

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/047**  
**du lundi 06 février 2023**

**Portant réglementation des accès de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération pour les sociétés EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX et SADE**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart,

**CONSIDERANT** la demande de la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, domiciliée Route de Davron – 78450 CHAVENAY et de la Société SADE, domiciliée au 346 Rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénit – 77005 MELUN, pour des travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'assainissement sur le Site Propre,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

Les véhicules de la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, domiciliée Route de Davron – 78450 CHAVENAY et de la Société SADE, domiciliée au 346 Rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénit – 77005 MELUN, après avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart, sont autorisés à circuler sur le tronçon rissois du Site Propre de l'Agglomération afin d'entretenir et d'assurer la maintenance des réseaux d'assainissement.

### **Véhicules immatriculés : AUTORISATION PERMANENTE**

#### *Inférieurs à 3t5 :*

##### **• EIFFAGE :**

- RENAULT GE-465-QG (léger)
- RENAULT GF-301-BF (robot)
- MERCEDES EN-088-YT

##### **• SADE**

- RENAULT FB 680 LP (léger)
- RENAULT DN 259 JQ (robot)
- IVECO EC 474 JW (ITV)
- IVECO EF 289 QY (UV léger)

#### *Supérieur à 3t5 :*

##### **• EIFFAGE :**

- IVECO FM-606-EJ (PL)

### **ARTICLE 2 : Application.**

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

### **ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.**

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au site propre du territoire de la Commune de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le :

Publié le : 23 FEV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

#### **ARTICLE 4 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

#### **ARTICLE 5 : Durée.**

L'autorisation est valable du lundi 27 février 2023 au dimanche 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 6 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 06 février 2023.



Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

2023/

